

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017
COMPTE RENDU N° 2017-11-01

Le Jeudi 23 novembre 2017 à 20H30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRESENTS : M. Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Isabelle TOFFIN, M. Claude MORENO, Mme Laëtitia BOYART, M. Alphonse TIRAND, M. Bernard PICCOLI, Mme Véronique MORENO, Mme Marie-Hélène COURVOISIER, Mme Angélique DELAPORTE, M. Franck BAUDOUIN, Mme Isabelle VUIDEPOT, M. Etienne VARLET, M. Jean-Marie DELAPORTE, M. Bernard DURIEZ.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-françois VIGREUX par M. MORENO - Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE par M. DIETRICH - Mme Laëtitia LELONG par M. DEGAUCHY - Mme Manuela LAROSE par Mme BOYART - M. Mickaël PADE par Mme TOFFIN - Mme Vanessa CHAMAND par Mme CARDON - M. Sandragassen CHELLUM par M. DURIEZ
Mme Catherine LAMOUR par M. DELAPORTE

ABSENTS :

Mme Nathalie FRANQUE – M. Alexandre BARRIER-BOURRIAU – Mme Martine AUZOU

Secrétaire de séance : M. Etienne VARLET

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter un point dans les questions diverses, il s'agit du point n°11 concernant une demande d'autorisation d'ouverture dominicale pour le magasin Leader Price de Laigneville.

Adopté à l'unanimité.

Arrivé de Madame isabelle VUIDEPOT à 20 H 40.

POINT N° 1 : Approbation du compte rendu du 07 septembre 2017.

M. Christophe DIETRICH soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 07 septembre dernier. M. Bernard PICCOLI émet une remarque sur le compte rendu dans lequel n'est pas mentionnée la date de l'envoi recommandé de sa démission présentée au Maire en tant qu'adjoint.

Un document avec les remarques de M. PICCOLI sera annexé au présent compte rendu.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Contre : M. Bernard PICCOLI

Abstentions : M. Franck BAUDOUIN – Mme Isabelle VUIDEPOT – Mme Angélique DELAPORTE – M. Jean-Marie DELAPORTE – Mme Catherine LAMOUR

POINT N° 2 : Décisions du maire

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2014-02-04-07 en date du 05 avril 2014 celui-ci lui a délégué un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit donc rendre compte au conseil municipal des décisions prises à cet effet.

DECISION N° 2017-05-01 : Convention pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière, signée avec la société Picardie Dépannage, 8 rue du Clos Barrois, 60180 Nogent sur Oise.

DECISION N° 2017-09-01 : Contrat de cession pour l'organisation d'une animation musicale « SMARTMOB HANDIDANSE », signé avec l'association « Indépendante Production », 74 rue Salvador Allende, 93100 Montreuil.

POINT N°3 : Décision modificative de crédits n°02/2017, au budget communal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N° 02/2017 suivante du budget communal de l'exercice 2017.

Une décision modificative de crédits sur l'exercice en cours est nécessaire afin d'ajuster certains crédits manquants, comme défini ci-dessous.

Section de Fonctionnement – Dépenses –

Chapitre 011 :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
60623 - 01	Alimentation	25 000 €
611 - 01	Contrats de prestations de services	25 000 €
	TOTAL	50 000 €

Chapitre 012 :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
64111 - 01	Rémunération principale	75 000 €
64 131 - 01	Rémunération non titulaire	40 000 €
64 138 - 01	Autres indemnités	15 000 €
	TOTAL	130 000 €

Chapitre 66 :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
66111	Intérêts des emprunts	5 300 €
	TOTAL	5 300 €

Chapitre 65 :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
65541	Contribution au fond de compensation	- 185 300 €
	TOTAL	- 185 300 €

Total de la Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractères général :	+ 50 000 €
Chapitre 012 – Frais de personnel :	+ 130 000 €
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts :	+ 5 300 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	- 185 300 €

Section d'Investissement - Recettes -**Chapitre 16 :**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1641	Emprunts en euro	140 000 €
	TOTAL	140 000 €

Section d'Investissement – Dépenses –

Chapitre 21

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21318	Acquisition autres bâtiments publics	140 000 €
	TOTAL	140 000 €

TOTAL GENERAL : 0

La présente décision modificative se présente en équilibre à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement.

M. Franck BAUDOUIN demande si le ratio des dépenses de personnel reste conforme, malgré les dépenses supplémentaires en frais de personnel.

Réponse : Le ratio estimé pour 2017 est de 43,94% des dépenses de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°4 : Validation du prix de vente de la maison 4 impasse des Cytises.

Par délibération n° 2017-01-05 en date du 31 janvier 2017 le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la majorité des membres présents et représentés à la vente du bien immobilier situé 4 impasse des Cytises à Laigneville.

L'estimation du service France Domaine a évalué le bien à la somme de 225 000 €. Compte tenu du marché actuel de l'immobilier le bien a été proposé à la vente au prix de 225 000 €.

Plusieurs propositions ont été présentées avec un prix bien en deçà du tarif affiché au budget.

Par mail reçu le 25 septembre 2017 une offre nous a été présentée pour un prix net vendeur de 195 000 € qui correspond à l'estimation présentée par les agences immobilières que nous avons contactées.

Monsieur Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à vendre le bien 4 impasse des Cytises à Laigneville au prix net vendeur de 195 000 € et l'autoriser à signer les actes correspondants.

Le compromis de vente pourrait être signé courant novembre et la vente serait réalisée courant décembre.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Abstentions : Etienne VARLET – Bernard DURIEZ – Sandragassen CHELLUM -

POINT N° 5 : Rapport annuel d'activités du Syndicat d'électricité de l'Oise, SE60.

Le rapport annuel 2016 sur l'activité du syndicat d'électricité de l'Oise a été publié cet été et doit être présenté pour avis aux différents partenaires communaux.

Vous trouverez ci-joint un BREF compte rendu fourni par le Syndicat Electricité de l'Oise pour l'année 2016.

Le rapport d'activités 2016 est disponible et téléchargeable sur le site du SE60. www.se60.fr

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport d'activités 2016 du syndicat d'électricité de l'Oise.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 6 : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs dans les écoles.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des aides aux communes apportées par le Conseil Départemental de l'Oise, figure les acquisitions d'équipement scolaire, de matériels pédagogiques comme les tableaux numériques interactifs.

Des demandes émanent des écoles élémentaires de la commune pour une dotation de tableaux numériques interactifs complets.

Un devis estimatif a été demandé auprès de notre prestataire informatique l'ADICO, comprenant l'acquisition du matériel pour 15 683,40 € TTC et une prestation de mise en service du matériel pour un coût de 4 338 € TTC, soit un coût total de 20 021,40 € TTC.

Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal à demander auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs, dépenses subventionnables plafonnée à 3 000 € par équipement au taux de financement de 50%.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 7 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation D'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs dans les écoles de la commune.

Monsieur Le Maire expose que le projet d'acquisition de matériel pédagogique pour l'école élémentaire de SAILLEVILLE et dont le coût prévisionnel s'élève à 16 684,50 € HT soit 20 021,40 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

- coût total: 20 021,40 € TTC

DETR: 30% d'un plafond de dépenses à hauteur de 10 000 € soit 3 000 €

- autofinancement communal : 17 021,40 € TTC

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2^{ème} trimestre de l'année 2018.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur :

- le projet d'acquisition et de mise en service de tableaux numériques Interactifs
- l'adoption du plan de financement exposé ci-dessus
- la sollicitation d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 8 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieur à 10% du temps de travail).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent technique de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 01 janvier 2017 pour une durée respective de 30,85 heures

- de créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01 Décembre 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 novembre 2017,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire comme présentée ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

POINT N° 9 : Modification du règlement intérieur pour la restauration scolaire.

Devant la montée des effectifs scolaires dans les écoles de la commune et des nombreuses inscriptions pour la cantine, nous nous trouvons confronter à un problème de structure et de possibilité d'accueil des enfants.

Il a été demandé à la commission enfance et vie scolaire de débattre sur la mise en place de deux services aux restaurants scolaires de Sailleville et à Raymond DEVOS.

A ce titre il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des cantines scolaires qui actuellement dans son paragraphe « **FONCTIONNEMENT** » indique :

« La restauration scolaire débute le jour de la rentrée scolaire, elle fonctionne en service continu de 11 h 30 jusqu'à 13 h 30.

Pour les primaires il faut un surveillant pour 25 enfants et pour les maternelles, un surveillant pour 15 enfants »

La commission scolaire s'est réunie le 15 novembre dernier afin de statuer sur une modification du règlement intérieur en l'occurrence sur le paragraphe « FONCTIONNEMENT »

La commission propose que deux services soient mis en place au restaurant de Sailleville et à Raymond DEVOS, de la façon suivante :

SAILLEVILLE :

- premier service : de 11 H 30 à 12 H 20
- second service : de 12 H 30 à 13 H 20

RAYMOND DEVOS :

- premier service : de 11 H 30 à 12 H 20
- second service : de 12 H 30 à 13 H 20

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 10 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB).

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, lors de son conseil du 6 novembre dernier, a délibéré favorablement pour sa dissolution. Afin que celle-ci puisse être actée au 31 décembre, les communes membres du syndicat doivent prendre avant des délibérations concordantes. C'est seulement si la majorité qualifiée des communes délibère favorablement avant fin décembre que le préfet pourra prendre un arrêté de dissolution.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche reprendra l'ensemble des agents en poste au SIVB à partir de janvier, mais il est indispensable que le SIVB soit dissous au 31 décembre pour que cette reprise puisse être effective.

La compétence GEMAPI est créée au 1er janvier 2018 et donnée aux EPCI. Suite à l'étude de gouvernance menée à l'échelle du bassin de la Brèche, il a été décidé par les 7 EPCI du bassin de transférer dès le début de l'année 2018 la compétence GEMA au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche. Cela permettra en effet d'avoir une cohérence d'action à l'échelle du bassin sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'une meilleure complémentarité avec la démarche de SAGE, dont le syndicat mixte est la structure porteuse.

Afin que cette transition se fasse le plus simplement possible et permette un maintien de la même qualité de services aux communes, il convient de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche au 31/12/2017.

Le préfet prendra un arrêté de fin d'exercice de ses compétences.

Les conditions de la liquidation notamment la répartition des actifs et du passif seront adoptées par la suite par les communes et ce au plus tard le 30 juin 2018.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche au 31/12/2017.
- Autorise le maire à prendre toute disposition relative à la dissolution du syndicat.
- Décide que les conditions de liquidations feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure du conseil municipal.

POINT N° 11 : Demande d'ouvertures dominicales du Magasin Leader Price pour l'année 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le magasin leader Price de Laigneville a présenté une demande écrite pour l'ouverture de son établissement certains dimanches de fin d'année 2017 et pour 11 dimanches en 2018.

Cette demande encadrée par une réglementation bien précise, stipule que la loi autorise le Maire à accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail en respect de certaines obligations légales.

La dérogation est annuelle et doit bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné et profiter à la branche commerciale toute entière et non à un établissement en particulier.

L'article L 3132-26 confère au Maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile. Pour l'année 2018 les ouvertures sont accordées par arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2017, après avis :

- Du conseil municipal
- Des organisations d'employeurs et de salariés intéressés
- Du conseil communautaire dont la commune est membre lorsque le Maire doit autoriser plus de 5 ouvertures annuelles.

Pour 2017 aucune autorisation n'avait été présentée au Maire par les responsables du magasin.

M. Le Maire signale que cette demande doit être étayée sur la base du volontariat des salariés, qu'il y ait un intérêt d'ouvrir le magasin ces jours-là. Il fait remarquer à l'assemblée que le magasin est déjà ouvert tous les dimanche matin et que cela justifierait peut être l'embauche d'un salarié supplémentaire.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés vote contre cette demande.

17 Contre – 7 Abstentions

Conseil Clos à 22 Heures

Commune de Laigneville - Séance du 23 NOVEMBRE 2017 –

DIETRICH Christophe	
CARDON Christine	
DEGAUCHY Gilbert	
TOFFIN Isabelle	
MORENO Claude	
BOYART Laëtitia	
TIRAND Alphonse	
PICCOLI Bernard	
MORENO Véronique	
COURVOISIER Marie-Hélène	
DELAPORTE Angélique	
BAUDOUIN Franck	
VUIDEPOT Isabelle	
VARLET Etienne	
DELAPORTE Jean-Marie	
DURIEZ Bernard	